

ARRETE N° 2017-157 /MS/CAB
PORTANT PROROGATION DE DELAI DE CREATION D'UNE OFFICINE
PHARMACEUTIQUE PRIVEE

LE MINISTRE DE LA SANTE



- VU la Constitution ;
- VU le décret n°2016-001/PRES du 6 janvier 2016 portant nomination du premier Ministre ;
- VU le décret N°2017-075/PRES/PM du 20 février 2017 portant remaniement du gouvernement ;
- VU le décret n°2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du gouvernement ;
- VU le décret n°2016-753/PRES/PM/MS du 16 août 2016 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- VU la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique ;
- VU le décret n°2005-398/PRES/PM/MS du 19 juillet 2005 portant conditions d'exercice privé des professions de santé ;
- VU l'arrêté n°2010-359/MS/CAB du 27 octobre 2010, portant conditions d'octroi d'une autorisation de création d'une officine pharmaceutique privée ;
- VU le dossier de demande de l'intéressé ;
- Sur avis de la commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation d'ouverture des établissements sanitaires privés à but lucratif en sa séance du 05 Décembre 2017.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le délai accordé à Monsieur TRAORE Siriky Martin pour la création d'une officine pharmaceutique privée au secteur N°08 de la commune de Banfora, province de la Comoé, région des Cascades par arrêté n°2016-0005/MS/CAB du 04/01/2017 portant autorisation de création d'une officine pharmaceutique privée, est prorogé.

ARTICLE 2 : Le délai de validité de l'autorisation de création est fixé à un (01) an, pour compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, l'autorisation de création est déclarée **caduque et n'est plus renouvelable**.

ARTICLE 3 : L'ouverture au public de l'officine ne sera effective qu'après obtention d'un arrêté d'ouverture et d'exploitation délivré par le ministre chargé de la santé.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale du Ministère de la santé, l'Inspecteur général des services de santé, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 25 JAN 2018

AMPLIATIONS

- ✓ 1 Original
- ✓ 1 Présidence du Faso
- ✓ 1 Premier Ministère
- ✓ 1 SG -CM
- ✓ 1 ITSS
- ✓ 1 SG Mini Santé
- ✓ Toutes Directions Centrales du Ministère de la Santé
- ✓ Tout ordre professionnel de santé
- ✓ 1 Direction Générale des Impôts
- ✓ 1 Chambre de Commerce
- ✓ 1 Gouvernorat des Cascades
- ✓ 1 Haut-Commissariat de la Comoé
- ✓ 1 DRS/Cascades
- ✓ 1 Mairie de Banfora
- ✓ 1 Intéressé
- ✓ 1 J.O
- ✓ 1 Archives /Chrono

Professeur Nicolas MEDA

Officier de l'ordre National